

Début du message transféré :

**De:** Massonnet Jonathan <[Jonathan.Massonnet@ne.ch](mailto:Jonathan.Massonnet@ne.ch)>

**Date:** 1 novembre 2021 à 14:33:33 UTC+1

**À:** Service de la consommation et des affaires vétérinaires <[SCAV@ne.ch](mailto:SCAV@ne.ch)>, SCAV - Manifestations publiques <[SCAV.mp@ne.ch](mailto:SCAV.mp@ne.ch)>

**Cc:** [secretariat@frijune.ch](mailto:secretariat@frijune.ch), Service des sports <[Service.Sports@ne.ch](mailto:Service.Sports@ne.ch)>

**Objet:** Dispositions fédérales COVID-19 pour la pratique du tennis, du tennis de table, du badminton et du squash à l'intérieur

Madame, Monsieur,

Suite à des questions de certains clubs et de certains centres sportifs, nous vous contactons afin de préciser les dispositions fédérales COVID-19 en situation particulière applicables pour la pratique du tennis, du tennis de table, du badminton et du squash dans des espaces clos. Ces précisions concernent plus particulièrement l'obligation de présenter un certificat COVID-19 pour exercer ladite pratique, que ce soit dans le cadre d'un club et/ou au sein d'un centre sportif.

Selon l'article 20, lettre d, chiffre 1 de l'ordonnance fédérale COVID-19 en situation particulière, les activités sportives se déroulant à l'intérieur sont limitées (pour les personnes de 16 ans et plus) aux personnes disposant d'un certificat COVID-19. Il existe une exception pour les activités ayant lieu dans des **locaux séparés** dans le cadre d'un **groupe fixe** de 30 personnes au plus qui **pratiquent régulièrement ensemble** des entraînements. De là, les règles applicables à la pratique du tennis, du tennis de table, du badminton et du squash à l'intérieur sans certificat COVID-19 sont les suivantes :

- Le groupe doit être composé au maximum de 30 joueurs-euses (y compris, le cas échéant, les entraîneur-e-s), 2 ou 4 joueurs-euses étant le nombre habituellement applicable pour les sports précités.
- Le groupe doit être fixe ; si certains joueurs-euses sont absents, ils ne peuvent pas être remplacés par de nouvelles personnes.
- Le groupe doit s'entraîner de manière régulière, par exemple aux mêmes jours et aux mêmes heures de la semaine (à la manière d'une équipe de basketball qui s'entraînerait chaque lundi et chaque mercredi de 18h00 à 19h00).
- Les joueurs-euses doivent s'entraîner ensemble du début à la fin de l'activité. Pour cette raison, il n'est pas possible d'additionner le nombre de joueurs-euses jouant simultanément sur plusieurs courts pour déterminer la taille d'un groupe. Chaque groupe utilise un court à la fois, ceci quelle que soit la taille totale de l'installation.
- Les joueurs-euses doivent porter un masque facial jusqu'au lieu de l'entraînement (le court concerné) et le club ou l'exploitant-e doivent collecter leurs coordonnées.
- L'ensemble des éléments qui précèdent doit être précisé dans un plan de protection adéquat.

S'agissant de l'obligation de faire tenir ces activités dans des locaux séparés, les dispositions suivantes s'appliquent à la pratique du tennis, du tennis de table et du badminton :

- Si les différents courts à l'intérieur sont séparés les uns des autres par des parois, voire des rideaux épais, il s'agit de locaux séparés au sens de l'article 20, lettre d, chiffre 1 de l'ordonnance fédérale COVID-19 en situation particulière (en ce qui concerne le tennis de table, chaque table doit se trouver dans une salle différente).
- Si les courts ne sont séparés que par un filet, on ne peut pas considérer qu'il s'agit de locaux séparés, même en tenant compte de la taille des installations dans lesquelles ils se trouvent (ce point a été confirmé par l'OFSP et l'OFSP0).

Que cela soit à propos de l'interdiction des entraînements non-planifiés et non-répétés pour les joueurs-euses ne disposant pas de certificat COVID-19, de la récolte d'information concernant les titulaires de certificat COVID-19 ou les contrôles (des certificats COVID-19) que les clubs sont appelés à effectuer, nos patrouilles de la police du commerce répondront très volontiers à vos questions lors d'une prochaine visite.

Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Jonathan Massonnet**

Collaborateur scientifique pour le suivi de la situation pand mique

---



R PUBLIQUE ET CANTON DE NEUCH TEL

**D partement du d veloppement territorial et de l'environnement**

Service de la consommation et des affaires v t rinaires

Rue Jehanne-de-Hochberg 5

2001 Neuch tel

T +41 32 889 68 30

F +41 32 722 04 11

[www.ne.ch/](http://www.ne.ch/)